

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 27 mai 2025

Séance du 2 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 juin à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune d'Ozan, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	GUILLERMIN Henri
	Gorrevoit	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Pont-de-Vaux	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT
	Replonges	Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Marie-Jeanne PESENTI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants : signature de la convention-cadre.

Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage 2020-2025 prévoit, pour les aires de grand passage, l'accompagnement des gestionnaires par un service de médiation financé par l'Etat.

Opérationnel sur la période 2020-2024, cet appui n'est pour l'instant pas reconduit, sachant que les aires fonctionnent du 1^{er} mai au 30 septembre et que des groupes sont programmés et installés.

Le 18 avril 2025, au cours d'une réunion présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil départemental, il a été demandé aux EPCI de participer au financement de l'accompagnement via la médiation sociale.

Le Département, appelé également et pour qui il s'agit d'une dépense nouvelle, a précisé qu'il confirmerait son engagement en fonction du nombre d'EPCI qui s'associeraient à la démarche.

La convention prévoit de participer au financement de l'opérateur qui sera retenu pour deux équivalents temps plein, ce qui comprend la rémunération des intervenants, la formation continue, la mise à disposition de matériels et les déplacements.

La ventilation serait la suivante :

Etat			30 000 €
CD01			15 000 €
EPCI	<i>Population municipale légale 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023</i>	€/hab	
Clé de répartition :		0,05 €	
<i>Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse</i>	133 942		6 697 €
<i>Communauté d'agglomération du Haut-Bugey</i>	63 216		3 161 €
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Gex</i>	100 314		5 016 €
<i>Communauté de Communes de la Dombes</i>	39 632		1 982 €
<i>Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain</i>	79 824		3 991 €
<i>Communauté de Communes de Miribel et du Plateau</i>	24 619		1 231 €
<i>Communauté de Communes de la Côte à Montluel</i>	24 864		1 243 €
<i>Communauté de Commune de la Veyle</i>	23 096		1 155 €
<i>Communauté de Communes Terre Valserhône</i>	21 964		1 098 €
Communauté de Communes Bresse et Saône	25 513		1 276 €
<i>Communauté de Communes Val de Saône</i>	20 805		1 040 €
<i>Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon</i>	14 664		733 €
<i>Communauté de Communes Dombes Saône Vallée</i>	39 725		1 986 €
<i>Communauté de Communes Bugey Sud</i>	34 106		1 705 €
		Total EPCI	32 314 €

Seul l'engagement financier de tous peut permettre de maintenir, en 2025, la médiation jusqu'alors prise en charge par l'Etat.

Toutefois, et comme pour le Département, c'est une dépense nouvelle et un désengagement de l'Etat.

Pour cette raison, et étant entendu que la saison des grands passages a démarré sans aucune médiation mise à disposition des EPCI,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants à la condition que le Département de l'Ain et l'ensemble des EPCI financent le dispositif,

PRÉCISE que le calcul devra tenir compte de la date à laquelle l'association sera retenue. En effet, cette dernière ne sera, de fait, pas missionnée sur l'ensemble de la saison, les grands passages ayant débuté sans appui. La somme appelée devra en tenir compte,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président*

Communauté de Communes Bresse et Saône